



Partage de succession entre deux enfants dont un adultarisé

Par **liv19**, le 11/11/2008 à 12:18

bonjour,

Situation : Mes parents sont mariés sous le régime de la communauté de biens, je suis leur fille et mon père a eu un enfant avec une femme qui 17 ans après la naissance de son enfant a fait un procès à mon père pour récupérer la pension pour son fils. Mon père étant le père de cet enfant a donc réglé sa dette à l'heure actuelle.

Mon père vient de fêter ses 70 ans et maman 66ans. Ma mère a commencé à me parler de l'héritage.

J'aimerais donc savoir ce que je peux faire pour me protéger un maximum de mon demi frère car je sais qu'il va tout faire pour prendre un maximum.

Je sais déjà qu'il est considéré à même titre que moi en ce qui concerne la succession mais j'aimerais avoir des détails.

Merci de prendre le temps de me lire et peut-être me répondre.

liv

Par **Marion2**, le 11/11/2008 à 21:46

Bonsoir,

Votre père a-t-il reconnu son fils adultérin ?

Dans l'affirmative, votre 1/2 frère aura les mêmes droits que vous concernant la succession de votre père, quant à la succession de votre mère, il ne pourra prétendre à rien.

Si votre père ne l'a pas reconnu, il ne pourra prétendre à rien pour la succession.

Cordialement